

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 23 JUIN 2017**

CM2017/06/23/16 : RECRUTEMENT D'ETUDIANTS SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DATE DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN (jusqu'à 11h50), Marie-Hélène AMIABLE, Eric AZIERE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Christiane BARODY-WEISS (jusqu'à 11h34), Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI (jusqu'à 11h33), Jean-Didier BERGER (jusqu'à 11h54), Sylvain BERRIOS (jusqu'à 10h27), Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h22 puis représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE), Jean-Paul BOLUFER (jusqu'à 11h50), Alain-Bernard BOULANGER (jusqu'à 11h54 puis représenté par Thierry DEBARRY), Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAIN (jusqu'à 11h50), Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC (jusqu'à 10h47 puis représenté par Régis CHARBONNIER), Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS (jusqu'à 10h34 puis représenté par Zacharia BEN AMAR), Colombe BROSEL (jusqu'à 10h45 puis représentée par Marie-Christine LEMARDELEY), Frédérique CALANDRA (jusqu'à 11h50), Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 11h50), Gilles CARREZ (jusqu'à 11h50), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h50), Eric CESARI, Régis CHARBONNIER (jusqu'à 11h50), Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT (jusqu'à 10h38 puis représenté par David BELLIARD), Jérôme COUMET (jusqu'à 10h10 puis représenté par Marie-Pierre DE LA GONTRIE), Daniel-Georges COURTOIS (jusqu'à 11h50), François DAGNAUD (jusqu'à 11h01 puis représenté par Rémi FERAUD), Philippe DALLIER, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h50), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DONATH (jusqu'à 10h37 puis représenté par François LE CLEC'H), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY (jusqu'à 11h54), Christian DUPUY (jusqu'à 11h50), Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET (jusqu'à 11h50), Yvan FEMEL, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Vincent FRANCHI (jusqu'à 11h50), Afaf GABELOTAUD (jusqu'à 10h31), Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Michel GENESTIER, Sylvie GERINTE (jusqu'à 11h50), Hervé GICQUEL (jusqu'à 11h50), Christophe GIRARD (jusqu'à 11h50), Nicole GOUETA (jusqu'à 11h50), Philippe GOUJON, Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH (jusqu'à 11h40), Halima JEMNI, Carinne JUSTE, Philippe JUVIN, Olivier KLEIN (jusqu'à 11h50), Nathalie KOSCIUSKOMORIZET, Laurent LAFON (jusqu'à 11h50), Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT (jusqu'à 11h33 puis représenté par Marie-Pierre LIMOGE), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H (jusqu'à 11h54), Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE (jusqu'à 11h54), Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h45 puis représenté par Pauline VERON), Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRETRE (jusqu'à 11h54), Marie-Pierre LIMOGE,

Séverine MAROUN, Jacques JP MARTIN (jusqu'à 11h13), Claire MAYOLY-FLORENTIN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h50), Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 11h50), Christophe NAJDOVSKI, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY (jusqu'à 11h54), Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 11h54), Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX (jusqu'à 10h55), Danièle PREMEL (jusqu'à 11h50), Raphaëlle PRIMET, Yves REVILLON (jusqu'à 11h50), Laurent RIVOIRE (jusqu'à 10h53 puis représenté par Laurent LAFON), André SANTINI (jusqu'à 11h54), Gilles SAVRY (jusqu'à 10h39 puis représenté par Georges MOTHRON), Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI (jusqu'à 11h54), Sylvie SIMON-DECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPALYONNET (jusqu'à 11h50), Anne TACHENE, Azzédine TAÏBI, Sylvine THOMASSIN, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Georges URLACHER, Corinne VALLS, Sophie VALLY (jusqu'à 11h50), François VAUGLIN, Pauline VERON et Dominique VERSINI (jusqu'à 10h10 puis représentée par Carine PETIT).

ETAIENT REPRESENTES : Dominique ADENOT (représenté par Azzédine TAÏBI), François ASENSI (représenté par Didier PAILLARD), Marinette BACHE (représentée par Léa FILOCHE), Denis BADRE (représenté par Bernard GAUDUCHEAU), Pierre-Christophe BAGUET (représenté par Gauthier MOUGIN), Julien BARGETON (représenté par Frédérique CALANDRA), Jean-Pierre BARNAUD (représenté par Sylvie SIMON-DECK), Françoise BAUD (représentée par Sylvie ALTMAN), Jacques BAUDRIER (représenté par Raphaëlle PRIMET), Jacqueline BELHOMME (représentée par Marie-Hélène AMIABLE), Patrice BESSAC (représenté par Patrice LECLERC), Nicolas BONNET-OUALALDJ (représenté par Danièle PREMEL), Geoffroy BOULARD (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Daniel BREUILLER (représenté par Michel BOURGAIN), Jean-Jacques BRIDEY (représenté par Jean-Yves LE BOUILLONNEC), Ian BROSSAT (représenté par Michel LEPRETRE), Vincent CAPO-CANELLAS (représenté par Ivan ITZKOVITCH), Luc CARVOUNAS (représenté par Laurent CATHALA), Hervé CHEVREAU (représenté par Nathalie FANFANT), Marie-Carole CIUNTU (représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET), Gérard COSME (représenté par Daniel GUIRAUD), Stéphanie DAUMIN (représentée par Philippe BOUYSSOU), William DELANNOY (représenté par Jacques CHAUSSAT), Grégoire DE LA RONCIERE (représenté par Christine LAVARDE), Olivier DOSNE (représenté par Philippe DALLIER), Michel FOURCADE (représenté par Corentin DUPREY), Jacques GAUTIER (représenté par Philippe PEMEZEC), Emmanuel GREGOIRE (représenté par François VAUGLIN), Didier GUILLAUME (représenté par Patricia TORDJMAN), Jean-Jacques GUILLET (représenté par Dominique BAILLY), Eric HELARD (représenté par Anne TACHENE), Michel HERBILLION (représenté par Christian CAMBON), Anne HIDALGO (représentée par Catherine BARATTI-ELBAZ), Christine JANODET (représentée par Galla BRIDIER), Patrick JARRY (représenté par Gilles POUX), Bruno JULLIARD (représenté par Christophe GIRARD), Jean-Claude KENNEDY (représenté par Patrick DOUET), Marie KENNEDY (représentée par Sophie VALLY), Jean-Christophe LAGARDE (représenté par Laurent RIVOIRE), Franck LE BOHELLEC (représenté par Gilles CARREZ), Xavier LEMOINE (représenté par Patrick OLLIER), Jacques MAHEAS (représenté par Halima JEMNI), Hervé MARSEILLE (représenté par André SANTINI), Brigitte MARSIGNY (représentée par Philippe GOUJON), Valérie MAYER-BLIMONT (représentée par Eric CESARI), Eric MELHORN (représenté par Jean-François LAMOUR), Jean-Loup METTON (représenté par Claire MAYOLY-FLORENTIN), Jean-Louis MISSIKA (représenté par Mao PENINO), Jean-Charles NEGRE (représenté par Carinne JUSTE), Robin REDA (représenté par Hervé GICQUEL), Jean-Pierre

SCHOSTECK (représenté par Jean-Didier BERGER), Yves THOREAU (représenté par Françoise LECOUFLE), Laurent VASTEL (représenté par Patrick DONATH), Alain VEDERE (représenté par Julien DUMAINE) et Jean-François VOGUET (représenté par Pascal BEAUDET).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BALKANY, Eric BERDOATI, Julie BOILLOT, Raymond CHARRESSON, Stéphane DE PAOLI, Marielle DE SARNEZ, Christian DEMUYNCK, Carole DRAI, Jean-Christophe FROMANTIN, Stéphane GATIGNON, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Sakina HAMID, Vincent JEANBRUN, Bertrand KERN, Pierre-Yves MARTIN, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Anne-Constance ONGHENA, Anne SOUYRIS, Michel TEULET, Martine VALLETON, Alexandre VESPERINI et Jean-Marie VILAIN

Mode de formation par alternance, ouvert aux jeunes de 15 à 25 ans, l'apprentissage associe une période de formation théorique (en centre de formation des apprentis) et une formation pratique en entreprise (ou secteur public). A l'issue de sa formation, l'apprenti obtient une qualification professionnelle reconnue par un diplôme enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Il permet aux étudiants d'acquérir simultanément des connaissances et de l'expérience. Ainsi préparé aux réalités du monde professionnel, l'apprentissage donne aux jeunes toutes les chances de trouver rapidement un emploi pérenne et correspondant à leur qualification. 7 apprentis sur 10 trouvent un emploi durable à la fin de leur formation. Une grande diversité de diplômes peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage, que ce soit en termes de niveaux du CAP aux diplômes d'ingénieur et d'école supérieure de commerce, ou de métiers.

L'apprenti, sous contrat de droit privé régi par le code du travail, est encadré par un maître d'apprentissage pendant toute la durée de son contrat. Il perçoit un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC. Son salaire dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat :

	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
1 ^{ère} année	41 %	53 %
2 ^{ème} année	49 %	61 %
3 ^{ème} année	65 %	78 %

Compte tenu de la nature des activités de la Métropole du Grand Paris, il est proposé de ne recruter que des apprentis de 18 ans à 25 ans (ou plus si l'étudiant est reconnu handicapé) préparant des diplômes de niveaux I et II.

Outre le salaire, l'employeur doit également prendre en charge le coût de la formation.

La Métropole du Grand Paris, jeune institution, se veut exemplaire et prendra si vous l'approuvez toute sa place dans les politiques en faveur de l'emploi des jeunes parmi lesquelles l'apprentissage.

Les effectifs permanents de la Métropole du Grand Paris étant contraints eu égard à la charge de travail et la fonction de maître d'apprentissage nécessitant temps et investissement pour qu'elle soit pleinement profitable aux apprentis, il est de se limiter à la création de 3 postes d'apprentis à ce stade.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU l'avis du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne sur la mise en place du dispositif en sa séance du 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'opportunité tant pour les étudiants accueillis que pour la métropole du Grand Paris de favoriser le recrutement d'apprentis ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de recourir dès la rentrée scolaire 2017 aux contrats d'apprentissage.

DECIDE d'ouvrir 3 postes budgétaires, affectés aux directions ressources et projets.

AUTORISE le Président de la métropole du Grand Paris à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

PRECISE compte-tenu de la nature des activités de la métropole du Grand Paris, que les étudiants accueillis s'inscriront dans des formations permettant d'obtenir des diplômes de niveaux de qualification I et II (bac + 3 à + 5).

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017 de la Métropole pour la rémunération des apprentis, et au chapitre 011 pour la prise en charge du coût de la formation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

- 2 -